

## Sylvain ROBERT

Maire de Lens Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION

Vie de la Cité – Accès aux Services Publics

Et aux Ressources Internes

**Direction Commande Publique** 

Affaire suivie par Mme Sylvie Voisin Technicien Territorial

LG/SV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230320-DEC\_202396-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

Décision n° 2023 – %

## **NOMENCLATURE: 01 - 01**

DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU MARCHE SUBSEQUENT N°2 POUR L'ORGANISATION DES SEJOURS VACANCES POUR LES ADOLESCENTS DURANT LES ANNEES 2023 A 2026 (PS22025) – SEJOUR A LA MER DURANT LE MOIS DE JUILLET 2023

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjoints au Maire,

Vu la procédure de passation du présent accord-cadre multi attributaires à marchés subséquents passé en application de l'article R2162-10 du Code de la Commande Publique et en particulier les articles R2162-7 à 12,

Vu la décision 2022-262 en date du 12 juillet 2022 portant attribution de l'accord cadre aux associations et société ADAV (59 380), UCPA (94 110) et LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX (78 108),

Considérant que le marché subséquent n°2, relatif à l'organisation de séjours vacances à la mer durant le mois de juillet 2023 a été transmis aux trois candidats titulaires de l'accord-cadre,

Vu les propositions reçues des Associations ADAV et UCPA et de la société LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX

## DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: D'autoriser la signature du marché subséquent n°2 pour l'organisation de séjours vacances à la mer durant le mois de juillet 2023 avec l'association LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX, dont le siège social se situe : 26 Rue Jean Jaurès – BP 60882 -78 108 ST GERMAIN EN LAYE CEDEX

ARTICLE 2 : Le marché subséquent n°2 est passé pour le montant unitaire de séjour suivant :

1 200€ TTC par adolescent

ARTICLE 3: Le séjour est prévu du 08 au 21 juillet 2023.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2023.

<u>ARTICLE 5</u>: Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens: <u>www.villedelens.fr</u> (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 20103/2023

Pour Le Maire L'adjoint au Maire,

Pierre MAZURE